

CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2022  
Convocation du 07 NOVEMBRE 2022

\*\*\*\*\*

COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt-deux, le quinze du mois de novembre à vingt heures et trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la commune de MOREILLES, dûment convoqués.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 8

1. **PRÉSENTS** : Mesdames BARRAUD Marie - FICHET Marina - Messieurs GUINOT Bertrand - ROUSSEAU Jérôme - FARDIN Christophe - BRAND Jackie - BOISSINOT Cyril - BERTHELOT Christophe
2. **EXCUSÉE AYANT DONNÉ PROCURATION** : Madame AUDOUX Pascale (à Monsieur Bertrand GUINOT)
3. **EXCUSÉE** : Mesdames Annie ROY - JOYEUX Martine

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DESIGNE** comme secrétaire de séance, **Monsieur Christophe BERTHELOT** conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **PREND acte** des décisions prises par Monsieur le Maire et ses adjoints, dans l'exercice de leurs délégations conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Compte-rendu du précédent Conseil Municipal du 18 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité par les personnes présentes.

ORDRE DU JOUR

-1- Délibération sur le marché du chemin piétonnier

**D2022\_11\_15\_1 MARCHÉ**

**Délibération sur le marché du chemin piétonnier**

*Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le rapport d'analyse des offres ;*

Monsieur le Maire précise au Conseil que Monsieur GIRAUD a été retenue comme assistant de maîtrise d'ouvrage pour mener le projet d'aménagement d'une liaison douce, sur la route Nationale (chemin piétonnier)

Un marché a été lancé et déclaré infructueux, suite à cela, il a été décidé de demander directement à plusieurs entreprises une nouvelle étude de prix dont celles qui avait répondu au premier appel d'offre. Le marché étant de moins de 90 000 €, aucune obligation de publicité n'est requise.

Quatre entreprises ont souhaité répondre, l'estimation faite s'élevait à **55 050.00 € TTC**.

- Suite à l'ouverture des plis en date du 21 octobre 2022 ;
- Après analyse des offres remises, les entreprises ayant déposé les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes : ATPR, CHARIER TP, COLAS et EIFFAGE ;

Pour retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, le jugement des offres a été effectué selon les critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- **60% : Prix des prestations**
- **40% : Valeur technique de l'offre**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :**

- **ACCEPTER** les honoraires de l'assistant à maîtrise d'ouvrage, (Monsieur Giraud) pour un montant de **3 500.00 €** soit **4 200.00 € TTC** ;
- **ACCEPTER** la réalisation de la liaison douce pour un montant de **49 500.00 € HT** soit **59 400.00 € TTC** par l'entreprise ATPR ;
- **PRÉCISER** que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'opération 113 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet et faire le nécessaire.

---

*Séance levée à 21h00*

A Moreilles, le 17 novembre 2022

Bertrand GUINOT  
Maire de Moreilles

Affiché le 17 novembre 2022

